

PRIX DE LA RECHERCHE



POUR LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA RESSOURCE EN EAU



Modalités pratiques pour faire acte de candidature

• Conditions à remplir

Peut faire acte de candidature tout chercheur, quelle que soit sa nationalité, ayant présenté une thèse de doctorat dans un établissement français habilité (Université ou Grande Ecole) et ayant été admis au grade de Docteur, sous réserve des dispositions ci-après :

- La thèse doit avoir été soutenue entre le 1^{er} septembre 2001 et le 31 juillet 2003.
- Ne sont pas admis à concourir les salariés de l'AERMC* ainsi que les chercheurs ayant réalisé leurs recherches dans le cadre d'un contrat avec l'AERMC* .

• Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué par :

- une fiche de candidature (modèle joint),
- une photo d'identité,
- une note de présentation par le directeur de thèse,
- un résumé de la thèse en 6 pages maximum, fourni en 15 exemplaires,
- le texte complet du mémoire de thèse en 3 exemplaires,
- les publications éventuellement effectuées en rapport avec la thèse, en 3 exemplaires.

L'absence de l'un quelconque de ces éléments peut porter préjudice à la candidature.

• Dépôt des candidatures

L'ensemble du dossier doit être déposé ou parvenir par tout moyen au siège de l'ASTEE** (83, avenue Foch – B.P. 39 16 – 75761 PARIS CEDEX 16)
avant le lundi 1^{er} décembre 2003 à 17 heures.

* AERMC : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, établissement public de l'Etat, qui parraine le Prix

** ASTEE : Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (nouveau nom de l'AGHTM)